

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	
<u>en exercice</u> :	15
<u>présents</u> :	12
<u>votants</u> :	15

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETUREIX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2024.

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / Mme MORLION Muriel / M. DUPUY Guy
/ M. DARIAS Jean Jack / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme BANULS Estelle /
Mme SALAHA Martine / M. DUMAS Yann / M. ETOURNEAU Francis / Mme
GLAIZE Christine / Mme PAULIN Stella / M. BERARDI Eric.

ABSENTS EXCUSES : Mme DUPUY Christine pouvoir à Mme MORLION Muriel
/ Mme ARRAMI-MOINARD Paulette pouvoir à M. DUMAS Yann / M. BERTAUD
Christophe pouvoir à M. BERARDI Éric. ABSENT : /

Mme GLAIZE Christine a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 26/01/2024.

DECISION 2024-20 // 2.1 : REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLUi-H :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 octobre 2021, ce document est exécutoire depuis le 15 novembre 2021.

Par délibération en date du 13 janvier 2024, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de révision allégée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la Commune de Villetureix au motif de la réduction d'une protection environnementale au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée portent sur la modification de zonage, sur des secteurs passant de zones agricoles à économiques dans le but de permettre la pérennisation et le développement d'entreprises en place. Conformément aux articles L.103.-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a, lors de la délibération n° 2022-161 du 27 octobre 2022, définit les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La consultation s'est déroulée de manière satisfaisante, aucune requête n'a été enregistrée.

En tant que Personnes Publiques Associées, il nous est demandé notre avis et nos observations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable et ne formule aucune observation au projet de révision allégée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la Commune de Villetureix au motif de la réduction d'une protection environnementale au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;
- **Autorise** Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,
En Mairie le 16 février 2024
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance
Mme GLAIZE Christine

Certifié exécutoire :

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 19/02/2024

Et de la publication, le 19/02/2024

Le Maire Patrick LACHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Nombre de</u> <u>Conseillers :</u>	
<u>en exercice :</u>	15
<u>présents :</u>	12
<u>votants :</u>	15

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETTOUREIX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2024.

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / Mme MORLION Muriel / M. DUPUY Guy
/ M. DARIAS Jean Jack / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme BANULS Estelle /
Mme SALAHA Martine / M. DUMAS Yann / M. ETOURNEAU Francis / Mme
GLAIZE Christine / Mme PAULIN Stella / M. BERARDI Eric.

ABSENTS EXCUSES : Mme DUPUY Christine pouvoir à Mme MORLION Muriel
/ Mme ARRAMI-MOINARD Paulette pouvoir à M. DUMAS Yann / M. BERTAUD
Christophe pouvoir à M. BERARDI Éric. ABSENT : /

Mme GLAIZE Christine a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 26/01/2024.

DECISION 2024-20 // 2.1 : REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLUi-H :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire
en date du 07 octobre 2021, ce document est exécutoire depuis le 15 novembre 2021.

Par délibération en date du 13 janvier 2024, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de révision allégée
n° 02 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la Commune de Villetoureix au motif de la réduction
d'une protection environnementale au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée portent sur la modification
de zonage, sur des secteurs passant de zones agricoles à économiques dans le but de permettre la pérennisation
et le développement d'entreprises en place. Conformément aux articles L.103.-2 à L.103-6 du Code de
l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a, lors de la délibération n° 2022-161 du 27 octobre 2022, définit les
modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la
procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La consultation s'est déroulée de manière satisfaisante, aucune requête n'a été enregistrée.

En tant que Personnes Publiques Associées, il nous est demandé notre avis et nos observations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable et ne formule aucune observation au projet de révision allégée n° 02 du Plan
Local d'Urbanisme Intercommunal sur la Commune de Villetoureix au motif de la réduction d'une
protection environnementale au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;
- **Autorise** Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,
En Mairie le 16 février 2024
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance
Mme GLAIZE Christine

Certifié exécutoire :
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le
Et de la publication, le
Le Maire Patrick LACHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.